

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW020018 du: 31/05/18

Prix Unit.

Montant Net

Code

BASSET AUTO

3 ALLEE GAY LUSSAC

69230 SAINT GENIS LAVAL

Qté

FRANCE

Acheteur : Pierre-Yves BASSET contact@bassetauto.com

Affaire n°: I018709 Commande WEB: 68682

Désignation

Commande: JZ019324 Payeur: C12285

Compte client : C12285 Référence :

Référence

Kelerence		Designation			4.0	Net	H.T.	TVA
81183	Class. levier best	rouge dos 8 cm A4			1.00	7.07	7.07 €	C220
81187	Class. levier best	noir dos 8 cm A4			1.00	7.07	7.07 €	C220
400005060	Class. levier plas	ticolor dos 8 vert cl			2.00	1.79	3.58 €	C220
28428	Intercalaires coul	eurs 12 onglets A4 OD			1.00	0.94	0.94 €	C220
5610E	Pochettes coin P	VC incolore A4 (x10)			2.00	1.01	2.02 €	C220
660575E	Pochettes coin P	remium mauve A4 (x10)			1.00	2.65	2.65 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT : 01_CHEQUE		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		23.33 €	
Le	01/06/18	23.33 € C220	20%	4.67 €	TOTAL TVA €		4.67 €	
						L TTC € Acompte	28.00 0.00	
Montant	28.00 €	TVA ACQUITTEE SUR L	ES DEBIT	ΓS				
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement R			RESTE A PAYER €		28.00 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1